

**Service instructeur**  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8<sup>e</sup>/26-07

**Service consulté**  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**COLLEGE RENE SCHICKELE DE SAINT-LOUIS -  
EXTENSIONS ET RESTRUCTURATIONS DIVERSES -  
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

Résumé : *L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le Cabinet SUTTER & LABURTE concernant la phase 1 des travaux d'extensions & restructurations diverses au Collège René Schickelé de SAINT-LOUIS, pour un montant estimatif de travaux de 1 335 000 €/HT, afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade de la phase Projet.*

Dans ses séances des 15 décembre 2005 et 08 décembre 2006, votre Commission a respectivement approuvé le programme d'opération et l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) concernant les extensions et restructurations diverses à réaliser au Collège René Schickelé de SAINT-LOUIS.

Le programme des travaux à réaliser sous Maîtrise d'Oeuvre par le Cabinet d'Architecture SUTTER & LABURTE comprend :

- la construction d'un ascenseur pour l'accès aux étages de l'externat, d'un nouveau bloc sanitaires élèves, d'un atelier agent, d'un nouveau préau adossé à l'externat avec péristyle de jonction au bâtiment sciences, ainsi qu'un nouveau garage à vélos ;
- la restructuration de l'administration, l'installation du nouveau pôle infirmerie et espace professeurs au rez-de-chaussée de l'externat, ainsi que la restructuration des étages 1 & 2 de l'externat ;
- l'aménagement des extérieurs, la réfection des enrobés, le remplacement des portails et des clôtures ;
- le remplacement de la centrale et des installations de détection incendie ;
- l'équipement en mobilier des zones restructurées.

Dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, le Cabinet d'architecture SUTTER & LABURTE de SAINT-LOUIS a remis le dossier d'Avant-Projet Définitif de l'opération, validé le 13 mars dernier par le Conseil d'Administration du Collège.

L'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à **1 335 000 €/HT** (1 596 660 € TTC) – valeur février 2007.

Le coût financier de l'opération est décomposé de la façon suivante :

- Travaux tous corps d'état	1 335 000	€/HT
- Aléas de chantier	67 000	€/HT
- Prestations intellectuelles et divers	219 000	€/HT
- Divers et équipement mobilier	87 000	€/HT
<b>Total</b>	<b>1 708 000</b>	<b>€/HT</b>
<b>Soit</b>	<b>2 042 768</b>	<b>€/TTC</b>

A noter que le Maître d'œuvre est resté dans l'enveloppe déterminée à l'A.P.S (1 355 000 €/HT).

Pour mémoire la 2<sup>ème</sup> phase d'intervention sera réalisée en Maîtrise d'œuvre interne par les services du Département et concernera :

- la restructuration des logements ;
- l'électrification des volets roulants ;
- la réfection des sols minces et de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment technologique.

Ces travaux, estimés à 280 000 €/HT, seront programmés et réalisés en 2008.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ;

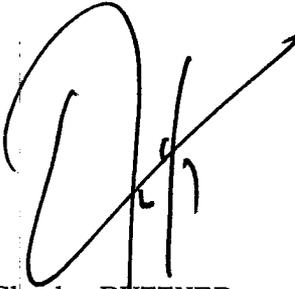
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 1 708 000 €/HT (2 042 768 €/TTC), répartie à environ : travaux : 1 335 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 219 000 €/HT ; fournitures : 60 000 €/HT ; divers & aléas : 94 000 €/HT ;

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 335 000 €/HT (valeur février 2007), en sachant qu'une AP de 1 703 000 € est d'ores et déjà affectée à l'opération 06C03912 – et que le résiduel sera prélevé sur l'AP globale votée sur le programme B012/1996 (collèges – extensions, restructurations, réhabilitations) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER